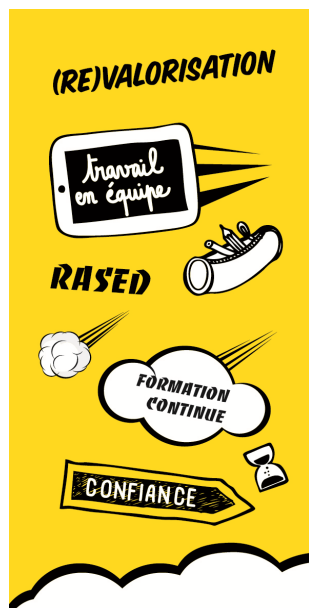


L'école publique en Haute-Marne

Déposé le 17/11/2014



LEUR RÉUSSITE,
NOTRE MÉTIER.
**DONNEZ-NOUS
LES MOYENS
DE BIEN
LE FAIRE !**



Le rôle des délégués des personnels est essentiel. Pont entre l'administration et vous, nous intervenons dans de nombreuses instances (CAPD, CTSD mais aussi CDEN, CHSCT, conseil de formation, CDAS, et de nombreux groupes de travail). Pour chaque instance, ce sont des documents à étudier au préalable, une réflexion sur les thèmes abordés et des questions diverses à envisager. Puis, parce qu'il nous paraît important que toutes les informations vous soient communiquées, nous tentons, depuis plusieurs années, d'en faire le maximum de compte-rendu.

Ce travail ne s'improvise pas et l'équipe du SNUipp-FSU, qui se renouvelle régulièrement, met tout en œuvre pour être la plus efficace possible.

Certes, ces commissions sont consultatives et n'émettent qu'un avis, l'IA prenant en dernière instance les décisions. Mais, elles constituent un progrès indéniable sur la situation antérieure où l'administration intervenait seule. Par notre souci constant du respect de l'équité et de la transparence, les interventions et la vigilance des délégués SNUipp-FSU permettent de limiter les décisions arbitraires de l'administration.

Mais cela n'est possible que soutenus par l'ensemble de la profession au travers d'un taux de participation important lors de ces élections.

**C'est pourquoi nous devons user de notre droit.
Entre le 27 novembre et le 4 décembre, votons !**

SNUipp-FSU 52
17 rue de Verdun 52000 CHAUMONT
03.25.02.78.69
snu52@snuipp.fr
<http://52.snuipp.fr>





ELECTIONS PROFESSIONNELLES

Jusqu'aux élections de 2008, les votes se faisaient de manière classique dans les établissements à l'aide de bulletins papier et d'urnes. Pour tous ceux aussi, dans le primaire notamment, qui devaient voter par voie postale traditionnelle, l'opération prenait quelques minutes (choix du bulletin, cachetage des enveloppes, envoi). Or le vote électronique institué lors des dernières élections dans les premier et second degrés se révèle, au lieu de simplifier les choses, paradoxalement d'une assez grande complexité, même s'il faut reconnaître une simplification pour les élections de 2014.

VOTER : POURQUOI? POUR QUOI ?

Lors des élections professionnelles, les enseignants, comme tous les fonctionnaires sont appelés à voter pour élire leurs représentants dans les différentes commissions paritaires (CAPD et CAPN) et dans les comités techniques (CTSA, CTM).

La CAPD traite de toutes les questions liées à la carrière des personnels (mouvement, avancement, liste d'aptitude direction d'école, congé formation...).

Le CT est consulté sur la carte scolaire et le fonctionnement des écoles (calendrier, rythmes, règlement départemental...)

Mais l'élection va au-delà de la désignation des élu-es du personnel. Le poids et le crédit des représentants du personnel dans ces instances sont mesurés par la participation du plus grand nombre à cette élection. Plus nous serons nombreux à voter, plus nos représentants seront écoutés !

VOTER SNUIPP : POURQUOI?

Lors des instances départementales, les délégués SNUipp-FSU52 :

- relaient les problèmes rencontrés sur le terrain et lors des réunions syndicales. *A plusieurs reprises, par exemple, l'IA, a reconnu ne pas se douter de certaines difficultés que nous avons signalées.*
- revendiquent le respect des conditions de travail. *Régulièrement nous intervenons afin de défendre une harmonisation des pratiques des ien (en cours, un travail sur l'harmonisation des pratiques d'inspection) et un discours plus respectueux. Nous défendons toutes les demandes de temps partiel sur autorisation..*
- Veillent à l'équité de traitement. *Respect des barèmes mais aussi des heures de présence par exemple: des réunions en RRS qui ne s'ajoutent pas au temps de classe, des demi-journée de consultation équivalentes pour tous...*
- veillent à la mise en œuvre des décisions prises lors des instances. *Par exemple, récupération des heures pour les collègues dépassant les 24h hebdomadaires en classe.*
- suivent les situations personnelles qui l'exigent.
- Nous avons obtenu des avancées pour le mouvement : *renoncement au poste, 50 points pour les non spécialisés qui redemanderaient un poste spé en 1er vœu...*

Les délégués SNUipp-FSU52 ont été présents également à de nombreuses reprises pour accompagner et défendre des collègues auprès de l'administration.

VOTER : COMMENT?

Étape 1

Pour que votre voix compte, CREEZ ET ACTIVEZ votre espace électeur dès maintenant.



- Il vous permettra de consulter les scrutins pour lesquels vous serez amenés à voter
- Il vous permettra de récupérer votre identifiant de vote en cas de perte, de créer ou recréer votre mot de passe
- Il vous permettra d'accéder au bureau de vote en ligne

Rendez vous sur le site du [snuipp-FSU 52](#), **article élections professionnelles mode d'emploi**, et suivez les indications et les liens .

Étape 2

Pour que votre voix compte, IL FAUT ETRE INSCRIT Sur les listes électorales.

- Pour consulter la liste électorale et la liste de vos scrutins (dès le 16 octobre), rendez vous sur votre espace électeur
- Vous êtes PE, instit ou PEGC ; vous avez 4 scrutins
- Vous êtes directeur de SEGPA ou d'établissement spécialisé ; vous avez 5 scrutins
- Vous êtes PE stagiaire : vous avez 2 scrutins

Étape 3

Pour que votre voix compte, CONSERVEZ VOTRE IDENTIFIANT DE VOTE

- Votre identifiant de vote doit arriver entre le 4 et le 13 novembre sous pli cacheté, dans votre lieu d'affectation.
- Si vous êtes remplaçant ou en situation particulière (CLD, CLM, congé parental...), il arrivera chez vous .
- Vous n'avez pas reçu votre identifiant le 13 novembre ou vous l'avez perdu , vous pouvez en obtenir un nouveau via votre compte électeur, il vous sera envoyé par sms ou mail.

Étape 4

Pour que votre voix porte, VOTEZ SNUIPP ET FSU du 27 novembre au 4 décembre



- Dès le 27 novembre, rendez vous dans votre espace électeur, utilisez votre adresse professionnelle et le mot de passe créé étape 1
- Cliquez sur « **mes scrutins** »
- Votez **SNUipp et FSU** avec l'identifiant que vous avez reçu

Un problème, une question, une difficulté ? Contactez le SNUipp 52

Réunion d'info syndicale

...ouvertes à tous les collègues syndiqués au SNUipp ou non ... et aux non syndiqués

**Mardi 25 novembre
16h30 à 17h30 ou plus**

**Chaumont
17 rue de Verdun
(local du snuipp)**

**Bettancourt la Ferrée
Complexe Jean Jaures**

Cette heure d'info syndicale se rajoute exceptionnellement aux 9h auxquelles chacun a droit chaque année parce que nous sommes en année d'élections professionnelles. (3h sur temps devant élèves, 7h sur temps hors classe en 2014/2015)

Elle pourra être déduite des heures d'APC. (ceci a été négocié avec le DASEN lors de la CAPD promotions)

Prévenez votre IEN par courrier de votre participation (il n'y a pas de délai à respecter) . Dans votre courrier, précisez que vous récupérez cette heure le jour même (si vous faites une séance d'APC le mardi 25) ou ultérieurement.

PROMOTIONS barèmes des derniers promus

Promotion au	Grand Choix		Choix		Ancienneté
	Nombre de promus	Barème du dernier promu	Nombre de promus	Barème du dernier promu	Nombre de promus
11ème	11	72,483	13	69,975	5
10ème	16	64,375	31	56,336	9
9ème	17	50,738	28	51,169	10
8ème	14	42,002	22	41,638	8
7ème	16	37,003	31	35,503	7
6ème	11	32,003	13	31,067	3
5ème	3	27,003			8

BAREME AGS + 2(N + C)

- AGS = ancienneté générale de service
- N = Note
- C = Correctif de note de 0,25 point par année au delà de 3 ans sans inspection

Pour départager :

1. AGS
2. note
3. date de naissance



Le nombre de promu-es par échelon est un quota appliqué à la liste des promouvables.

PE au grand choix : 30% des promouvables sont promus .

PE au choix : 5/7 des promouvables sont promus

Le passage à l'ancienneté est automatique.

Pour chaque échelon, une durée incompressible est fixée avant laquelle aucune promotion n'est possible. Par exemple, au 9ème échelon, on ne peut être promu qu'après 3 années passées dans l'échelon. Sur l'prof, dans la page « vos perspectives » onglet « promotions », vous pouvez visualiser les dates auxquelles vous êtes promuable.